

E.1 ENSEIGNEMENT - FORMATION

Acquisition de véhicules pour les collèges publics

E.1.3



Objet :

Acquisition de véhicules neufs ou d'occasion d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 7 CV fiscaux.

Bénéficiaires :

- Collèges publics du département de la Vendée.

Montant de l'aide :

- Taux : 60 % pour les collèges ayant un effectif inférieur à 300 élèves.
40 % pour les collèges ayant un effectif supérieur à 300 élèves.
- Plafond de dépense subventionnable :
12 200 € TTC (hors frais d'immatriculation)
- Subvention maximum :
7 320 € pour les collèges ayant un effectif inférieur à 300 élèves.
4 880 € pour les collèges ayant un effectif supérieur à 300 élèves.
- Chaque collège public ne peut prétendre qu'à une seule aide pendant une durée de 12 ans.

Modalités :

Constitution du dossier de demande :

- une lettre du chef d'établissement sollicitant la subvention et motivant la nécessité de cette acquisition,
- un devis estimatif faisant apparaître le montant TTC de l'acquisition et la puissance fiscale du véhicule,
- une délibération du conseil d'administration autorisant l'acquisition et son financement.

Conditions d'instruction des dossiers :

- les dossiers seront instruits selon leur ordre d'arrivée dans la limite des crédits inscrits au budget départemental,
- délai d'instruction de la demande : 3 mois maximum après réception du dossier complet.

s'adresser à :

LA DIRECTION DES ACTIONS DÉPARTEMENTALES

Service : Education

Tél. 02.51.34.48.83

